



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 août 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 71 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## État de la Convention relative aux droits de l'enfant

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [74/133](#) de l'Assemblée générale et comporte des informations sur la suite donnée aux questions prioritaires visées dans les résolutions relatives aux droits de l'enfant qui ont été adoptées par l'Assemblée générale lors de ses soixante-neuvième à soixante-treizième sessions. Il passe en revue les progrès accomplis et les obstacles qu'il reste à surmonter dans le cadre de démarches nationales et internationales qui visent à protéger les enfants contre la discrimination et à lutter contre les inégalités. En outre, il aborde les thèmes du droit à l'éducation, des enfants migrants et déplacés et de l'élimination de la violence contre les enfants.

---

\* [A/76/150](#).

\*\* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/133, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport complet sur les droits de l'enfant, comprenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant, en s'intéressant notamment aux droits de l'enfant et aux objectifs de développement durable. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Dans le présent rapport, une attention particulière est accordée aux enfants qui sont les plus défavorisés ou qui risquent d'être laissés pour compte. L'accent est mis sur les lacunes de l'exécution des objectifs de développement durable, sur les obstacles à la réalisation des droits de l'enfant, ainsi que sur les efforts consentis pour que la concrétisation desdits objectifs s'articule autour d'une approche des droits de l'enfant.

## II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant et communication d'informations à ce sujet

3. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'exception des États-Unis d'Amérique, avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y avaient adhéré, 171 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ou y avaient adhéré, 177 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ou y avaient adhéré, et 48 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention établissant une procédure de présentation de communications, ou y avaient adhéré.

4. Le Comité des droits de l'enfant a tenu ses quatre-vingt-cinquième à quatre-vingt-septième sessions en ligne en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il avait reçu tous les rapports initiaux des États parties et les avait tous examinés, sauf deux. Il avait aussi reçu 589 rapports soumis en application de l'article 44 de la Convention, 121 rapports initiaux et 2 rapports périodiques présentés au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que 121 rapports initiaux et 2 rapports périodiques soumis au titre du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

## III. Droits de l'enfant et objectifs de développement durable

### A. Renforcement mutuel et complémentarité

5. Par essence, les droits humains et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont inextricablement liés. Même si tous ne semblent pas concerner expressément les enfants, l'ensemble des objectifs de développement durable et des cibles associées ont une incidence sur les droits de l'enfant<sup>1</sup>.

6. Il est indispensable d'appliquer une approche axée sur les droits de l'enfant pour mettre en œuvre le Programme 2030 et honorer la promesse de ne laisser personne de côté, dont les enfants touchés par un conflit armé ou une catastrophe, les enfants en situation de handicap, les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement, les

---

<sup>1</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child* (New York, 2016).

enfants vivant dans la pauvreté, les enfants en situation de rue, les jeunes enfants, les filles, les adolescentes enceintes, les adolescents pourvoyeurs de soins, les enfants réfugiés et migrants, les enfants dont les parents sont migrants, les enfants déplacés, les enfants apatrides, les enfants autochtones, les enfants appartenant à des groupes minoritaires, les enfants vivant dans des taudis ou des établissements informels, les enfants vivant dans des zones rurales ou difficiles d'accès, les enfants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes, queers et autres (LGBTIQ+), les enfants touchés par le VIH, les enfants travailleurs, les enfants touchés par la violence, les enfants touchés par des bouleversements économiques et des changements climatiques, les enfants privés de liberté, y compris dans le système judiciaire, les enfants victimes de discrimination croisée et multiple, et tous les enfants défavorisés, dont beaucoup ont vu leur situation aggravée par la pandémie de COVID-19.

## **B. Réalisation des droits de l'enfant pendant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable : défis actuels**

### **Droits civils et politiques**

7. En 2020, en tant que titulaires, requérants et défenseurs des droits humains, les enfants ont continué d'exercer leurs droits civils et politiques, y compris le droit à la liberté de réunion pacifique, le droit à la liberté d'expression et le droit d'être entendus, notamment en réclamant la justice sociale et une action climatique<sup>2</sup>. En raison du rétrécissement de l'espace civique, de la rigidité des normes et des valeurs sociales, des obstacles juridiques, ainsi que des politiques et programmes axés sur les adultes, ils ont été gênés dans l'exercice de ces droits. En outre, leur sécurité, voire leur vie, a été gravement mise en danger. Par exemple, des membres de peuples autochtones, dont des enfants, qui s'attachaient à promouvoir et à protéger leurs droits, ont de plus en plus été pris pour cible<sup>3</sup>.

8. Chaque jour, des millions d'enfants ont continué de voir leurs droits violés et nombre d'entre eux n'ont pu demander réparation ni obtenir de recours effectif. Les obstacles auxquels les enfants ont fait face pour accéder à la justice leur étaient souvent propres ou prenaient pour eux une tout autre dimension, sachant que les enfants dépendent souvent des adultes pour obtenir des informations et s'y retrouver dans des systèmes administratifs et judiciaires complexes. Les procédures ne sont généralement pas adaptées aux enfants, l'aide juridique est insuffisante, les services de soutien sont rares et les normes sociales font que les enfants ont souvent des difficultés à demander réparation<sup>4</sup>.

### **Élimination de la pauvreté et réduction des inégalités**

9. La réalisation des droits de tous les enfants et la mise en œuvre du Programme 2030 ont été fortement entravées par la hausse de la pauvreté touchant les enfants et le creusement des inégalités structurelles, qui concernaient surtout les enfants les plus visés par la discrimination et les plus marginalisés. Les progrès notables qui avaient été accomplis dans la lutte contre la pauvreté monétaire et multidimensionnelle ont été ralentis et, dans certains cas, annulés par les effets

<sup>2</sup> Child Rights Connect, *The Rights of Child Human Rights Defenders: Implementation Guide* (Genève, 2020).

<sup>3</sup> Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, « Building an inclusive, sustainable and resilient future with indigenous peoples: a call to action » (2020).

<sup>4</sup> UNICEF, *Children's Equitable Access to Justice: Central and Eastern Europe and Central Asia* (New York, 2015).

conjugués des conflits, des déplacements, des changements climatiques et de la pandémie de COVID-19.

10. En raison de la pandémie de COVID-19, on estime que le nombre d'enfants vivant dans une pauvreté multidimensionnelle a augmenté de 150 millions, atteignant 1,2 milliard<sup>5</sup>. Avant la pandémie, les enfants les plus jeunes et ceux qui vivaient dans des pays à faible revenu, des zones rurales et des ménages dirigés par des femmes étaient les plus exposés au risque d'extrême pauvreté. La COVID-19 a aggravé la situation, en particulier pour les groupes suivants : les enfants qui vivaient déjà dans la pauvreté, principalement dans des zones rurales et dans des contextes marqués par les conflits, la fragilité et les déplacements ; les enfants qui étaient récemment sortis de la pauvreté ; les enfants qui n'avaient pas connu la pauvreté auparavant, principalement ceux qui vivaient en milieu urbain et étaient issus de familles travaillant dans le secteur des services et le secteur informel<sup>6</sup>. L'intensification de la crise mondiale causée par la COVID-19 en matière de soins donnés aux enfants<sup>7</sup>, le rôle disproportionné endossé par les femmes dans le secteur du travail informel et non rémunéré, et la diminution prévue des envois de fonds mondiaux n'ont fait qu'aggraver les privations subies par les enfants.

11. Plus de 200 pays ont investi environ 750 milliards de dollars dans l'élargissement de leur couverture sociale. Il en ressort que certains pays disposent de programmes solides qui, dans divers contextes, ont la capacité d'absorber rapidement les chocs socioéconomiques, par exemple en contribuant aux programmes alimentaires dans les écoles. Toutefois, par leurs choix politiques et financiers, les gouvernements ont aussi continué d'influer sur la pauvreté et les inégalités en omettant d'accorder une priorité suffisante aux investissements sociaux, de s'attaquer aux inégalités structurelles, à l'exclusion ou à la discrimination et de favoriser la coordination multisectorielle<sup>8</sup>.

12. Les enfants qui vivaient dans des contextes de crise humanitaire, notamment ceux touchés par les changements climatiques, les conflits et les déplacements, ont été particulièrement exposés au risque d'extrême pauvreté. Dans les pays fragiles et touchés par des conflits, quelque 42 % des enfants vivaient dans l'extrême pauvreté, contre 15 % dans les autres pays<sup>9</sup>.

13. Les enfants autochtones, ainsi que les enfants appartenant à des minorités, y compris les enfants d'ascendance africaine, ont continué de se heurter à des obstacles dans l'exercice de leurs droits, notamment la marginalisation, le racisme et la discrimination structurelle, aggravés par des vulnérabilités croisées, notamment en ce qui concerne les filles, les enfants LGBTIQ+, les enfants en situation de handicap et les enfants vivant dans des zones touchées par des conflits, des établissements isolés ou nomades, ou en milieu urbain. La pandémie de COVID-19 a eu des effets disproportionnés sur les minorités raciales et ethniques, qui ont subi une augmentation de la discrimination et de la violence, se sont vu refuser l'accès à des services et ont été exposés à la stigmatisation et aux discours haineux<sup>10</sup>.

<sup>5</sup> Voir <https://data.unicef.org/resources/impact-of-covid-19-on-multidimensional-child-poverty/>.

<sup>6</sup> Voir <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/767501596721696943-0090022020/original/ProfilesofthenewpoorduetotheCOVID19pandemic.pdf>.

<sup>7</sup> Voir [www.unicef-irc.org/publications/1109-childcare-in-a-global-crisis-the-impact-of-covid-19-on-work-and-family-life.html](http://www.unicef-irc.org/publications/1109-childcare-in-a-global-crisis-the-impact-of-covid-19-on-work-and-family-life.html).

<sup>8</sup> Voir <https://devinit.org/resources/adapting-aid-to-end-poverty/covid-19-and-its-impact-financing-landscape/>.

<sup>9</sup> Voir <https://documents1.worldbank.org/curated/en/966791603123453576/pdf/Global-Estimate-of-Children-in-Monetary-Poverty-An-Update.pdf>.

<sup>10</sup> Voir [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/OHCHRGuidance\\_COVID19\\_MinoritiesRights\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/OHCHRGuidance_COVID19_MinoritiesRights_FR.pdf).

14. En 2020, près de 13 % des personnes migrantes dans le monde étaient des enfants<sup>11</sup>. Près de 1,5 million d'enfants étaient demandeurs d'asile, environ 12,6 millions d'enfants étaient réfugiés et 19,4 millions d'enfants avaient été déplacés de force du fait de violences et de conflits<sup>12</sup>. Beaucoup de ces enfants n'avaient pas obtenu de papiers d'identité à la naissance, car eux-mêmes ou leurs parents étaient dépourvus de statut juridique, ce qui leur a causé de graves problèmes en matière de protection et les a empêché d'accéder aux services de base. Le nombre total d'enfants non accompagnés et séparés qui sont en situation de déplacement dans le monde est inconnu, mais il ressort des données disponibles que la majorité d'entre eux empruntent des itinéraires de migration bien précis<sup>13</sup>.

15. Si la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique à chaque enfant relevant de la juridiction des États parties, les enfants en situation de déplacement ont souvent été victimes de discrimination dans l'accès aux services nationaux de protection de l'enfance et aux systèmes d'éducation, de santé et de protection sociale. La discrimination et la xénophobie dont les enfants ont été victimes de la part des autorités publiques, des prestataires de services, des enseignants, des médecins, de leurs voisins et de leurs pairs n'ont fait qu'aggraver cette situation. Les enfants en situation de déplacement qui ont connu des formes de discrimination multiple et croisée, fondées notamment sur l'identité de genre, la race, le handicap ou l'orientation sexuelle, étaient particulièrement exposés à des risques en matière de protection, surtout lorsqu'ils n'avaient ni statut juridique ni papiers d'identité. Bien que la détention d'enfants migrants par les services d'immigration ne soit jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de nombreux pays continuent d'y recourir<sup>14</sup>.

16. En 2020, la moitié des enfants dans le monde vivaient en milieu urbain, un chiffre qui devrait atteindre près de 70 % d'ici à 2050 ; près de 90 % de cette hausse concernera l'Afrique et l'Asie<sup>15</sup>. Selon les estimations, 350 millions d'enfants vivaient dans des bidonvilles, où ils n'avaient qu'un accès limité à un logement, à des infrastructures de base et à des services essentiels de qualité, tels que les soins de santé, l'éducation et l'assainissement. En raison de la rareté des installations de lavage des mains, et du fait de la surpopulation, il était difficile d'appliquer les mesures-barrières contre la COVID-19, telles que la distanciation physique et l'auto-isolément<sup>16</sup>.

17. Dans de nombreux contextes, les droits des enfants en situation de handicap n'étaient pas pris en compte dans la planification des politiques, les systèmes d'information nationaux et la prestation de services, une situation que la COVID-19 n'a fait qu'aggraver. Par exemple, en 2020, la moitié des enfants en situation de handicap dans le monde n'étaient pas scolarisés et le pourcentage de ceux qui étaient placés en établissement spécialisé restait disproportionné<sup>17</sup>.

### Santé et bien-être

18. En dépit des progrès accomplis, un pourcentage considérable d'enfants dans le monde n'avait pas accès à des services de santé de base abordables. Outre les

<sup>11</sup> Voir <https://data.unicef.org/topic/child-migration-and-displacement/migration/>.

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> UNICEF, *A child is a child: Protecting children on the move from violence, abuse and exploitation* (New York, 2017).

<sup>14</sup> UNICEF, « Alternatives to immigration detention of children », document de travail (New York, 2019).

<sup>15</sup> Voir [E/ICEF/2021/3](#).

<sup>16</sup> Programme des Nations Unies pour les établissements humains et UNICEF, « Water, sanitation and hygiene for COVID-19 response in slums and informal urban settlements », note technique intermédiaire (Genève et New York, 2020).

<sup>17</sup> UNICEF, *Global Annual Results Report 2020: Goal Area 5* (New York, juin 2021).

naissances prématurées et les complications liées à l'accouchement, les maladies infectieuses, notamment la pneumonie, la diarrhée et le paludisme, sont restées la principale cause de décès chez les enfants de moins de 5 ans. Dans les pays considérés comme fragiles, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était près de trois fois supérieur à celui des pays non fragiles<sup>18</sup>. Selon les données mondiales sur la vaccination de 2019, près de 14 millions d'enfants n'avaient jamais été vaccinés et 6 millions d'enfants n'avaient reçu qu'une partie des vaccins nécessaires à une protection complète contre les maladies à prévention vaccinale. L'insuffisance de ce taux de vaccination résultait de plusieurs facteurs, dont la persistance des inégalités sociales, économiques et sanitaires et la faiblesse des systèmes de santé.

19. Selon les estimations, dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, 21 millions d'adolescentes âgées de 15 à 19 ans sont tombées enceintes et 12 millions d'entre elles ont accouché<sup>19</sup>. Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement étaient la principale cause de décès chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans dans le monde<sup>20</sup>. On estime qu'en 2020, 1,2 million d'enfants, vivant principalement dans des régions pauvres, sont morts de maladies non transmissibles qui auraient pu être traitées<sup>21</sup>. D'après les estimations, 10 à 20 % des adolescents ont eu des problèmes de santé mentale<sup>22</sup>.

20. Bien que les enfants soient relativement peu exposés au risque de mortalité et de morbidité grave lié à la COVID-19, les effets indirects du virus, découlant de la surcharge des systèmes de santé, des perturbations des services de santé vitaux et de la malnutrition, ont eu de lourdes conséquences sur la survie et le bien-être des enfants. Les services de vaccination systématique ont été considérablement perturbés dans au moins 68 pays, ce qui s'est potentiellement répercuté sur 80 millions d'enfants de moins d'un an<sup>23</sup>. La pandémie a fortement réduit la prestation de services essentiels en matière de santé maternelle, néonatale et infantile, d'immunisation, de prévention et de traitement du VIH/sida, de santé sexuelle et procréative, et de gestion du handicap et des technologies d'assistance. Ces réductions ont touché en particulier les personnes les plus défavorisées et marginalisées, notamment les adolescents en situation de handicap et les adolescents LGBTIQ+, et ont exposé les femmes et les filles à un risque de grossesse non désirée et à d'autres risques de santé<sup>24</sup>.

## Nutrition

21. On estime qu'en 2020, 22 % des enfants de moins de 5 ans souffraient d'un retard de croissance<sup>25</sup> et 45,4 millions d'enfants de moins de 5 ans souffraient d'émaciation, dont près d'un tiers sous une forme sévère. La plupart de ces enfants vivaient dans des pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur<sup>26</sup>.

22. Les carences en vitamines et minéraux essentiels ont continué d'avoir une profonde incidence sur la survie, la croissance et le développement des enfants et ont été associées à des risques sensiblement accrus de mortalité, de morbidité, de cécité,

<sup>18</sup> Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile, *Levels and Trends in Child Mortality: Report 2020* (New York, UNICEF, 2020).

<sup>19</sup> Voir <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/adolescent-pregnancy>.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Voir [www.unicef.org/media/61436/file](http://www.unicef.org/media/61436/file).

<sup>22</sup> Voir [https://data.unicef.org/topic/child-health/mental-health/#\\_edn1](https://data.unicef.org/topic/child-health/mental-health/#_edn1).

<sup>23</sup> Voir <https://data.unicef.org/resources/immunization-coverage-are-we-losing-ground/>.

<sup>24</sup> Voir <https://www.unfpa.org/fr/news/des-etudes-montrent-limpact-terrible-de-la-covid-19-sur-les-droits-et-la-sante-sexuelle-et>.

<sup>25</sup> UNICEF, Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, « Levels and trends in child malnutrition : key findings of the 2021 edition of the joint child malnutrition estimates » (Genève, OMS, 2021).

<sup>26</sup> Ibid.

de déficience auditive, d'anémie, de défaut de croissance linéaire et de développement cognitif, et d'insuffisance en matière d'apprentissage et de résultats scolaires. De fortes disparités ont été enregistrées chez les jeunes enfants en ce qui concerne la disponibilité d'une diversité alimentaire minimale en fonction du statut socio-économique, ce qui indique que la pauvreté barre l'accès à des aliments variés et nutritifs. Souvent, du fait de normes sociales et culturelles, les filles n'ont pas eu accès à des aliments nutritifs ni à des services de nutrition, et la teneur du régime alimentaire des femmes enceintes et allaitantes ne suffisait pas à combler leurs besoins nutritionnels de base<sup>27</sup>.

23. L'absence d'allaitement maternel exclusif a causé une malnutrition chez les nouveaux-nés et prédisposé certains enfants à l'obésité et à des maladies non transmissibles liées à l'alimentation. Les enfants citadins étaient plus susceptibles de vivre dans des « déserts alimentaires », où les aliments favorisant une croissance et un développement sains venaient souvent à manquer, alors que les aliments pauvres en nutriments, riches en calories et ultra transformés étaient faciles d'accès et abordables<sup>28</sup>. La commercialisation ciblée de nourriture et de boissons malsaines, y compris dans les écoles, le manque d'activité physique, l'augmentation de la pauvreté et des inégalités socioéconomiques et la hausse du coût des aliments sains n'ont fait qu'aggraver la malnutrition infantile, qui touche les personnes pauvres aussi bien dans les villes que dans les campagnes. On estime qu'en 2020, 39 millions d'enfants de moins de 5 ans étaient en surpoids, soit une augmentation d'environ 17 % en 20 ans, une grande majorité d'entre eux vivant dans des pays à revenu intermédiaire<sup>29</sup>. Les enfants en surpoids étaient plus susceptibles de devenir obèses, de contracter ultérieurement des maladies non transmissibles liées à l'alimentation et de souffrir de problèmes comportementaux, affectifs et mentaux, liés notamment à la stigmatisation.

24. La crise climatique, la perte de biodiversité, la pénurie d'eau, la production alimentaire industrielle à grande échelle, la dégradation de l'environnement et l'augmentation du nombre, de la durée et de la complexité des catastrophes, des épidémies et des crises humanitaires liées au climat ont menacé la santé et la sécurité nutritionnelle au niveau mondial. Ces phénomènes ont influé sur la quantité de nourriture disponible et l'accès à celle-ci, ainsi que sur la diversité des régimes alimentaires et leur teneur en nutriments. La pandémie de COVID-19 a aggravé la malnutrition maternelle et infantile en raison du défaut d'accès à des régimes nutritifs, à des services de nutrition essentiels et à des pratiques alimentaires adéquates, de la pression écrasante subie par les systèmes de santé et des chocs socioéconomiques résultant de la hausse du chômage et de la pauvreté<sup>30</sup>.

### Éducation de qualité

25. En 2020, 71 % des enfants âgés de 36 à 59 mois se développaient normalement dans au moins trois des domaines clefs suivants : lecture et calcul, capacité physique, apprentissage, et aptitudes socio-affectives<sup>31</sup>. Si rien ne change, la cible 4.2 des objectifs de développement durable ne pourra donc pas être atteinte. En 2020, plus de 40 % des enfants qui n'étaient pas encore en âge scolaire avaient besoin de services de garde, mais n'y avaient pas accès<sup>32</sup>. La pandémie de COVID-19 a exacerbé une

<sup>27</sup> UNICEF, *Global Annual Results Report 2020: Goal Area 1* (New York, juin 2021).

<sup>28</sup> Voir <https://features.unicef.org/state-of-the-worlds-children-2019-nutrition/>.

<sup>29</sup> UNICEF, OMS et Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, « Levels and trends in child malnutrition ».

<sup>30</sup> Ibid.

<sup>31</sup> UNICEF, *Data Companion and Scorecard to the Annual Report for 2020 of the Executive Director of UNICEF* (New York, 2021).

<sup>32</sup> Amanda E. Devercelli et Frances Beaton-Day, *Better Jobs and Brighter Futures: Investing in*



crise préexistante en matière de soins et d'apprentissage en provoquant une vaste interruption de la prestation de services à la petite enfance, dont les services de garde, de soins de santé primaires, d'éducation préscolaire et de visites familiales.

26. Avant la pandémie de COVID-19, 258 millions d'enfants ne fréquentaient pas l'école primaire ou secondaire<sup>33</sup>. En outre, parmi les enfants en âge de fréquenter l'école primaire et les adolescents en âge de fréquenter l'école secondaire de premier cycle, environ 6 sur 10 n'atteignaient pas le niveau minimal d'aptitude à la lecture et aux mathématiques, un problème particulièrement aigu en Asie centrale, en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne<sup>34</sup>. Si presque tous les pays disposaient de garanties juridiques pour offrir au moins neuf ans d'enseignement primaire et secondaire gratuit, les mesures de mise en œuvre effective faisaient défaut<sup>35</sup>.

27. La pandémie de COVID-19 a provoqué la plus vaste perturbation des systèmes éducatifs de l'histoire. Les écoles ont dû fermer leurs portes dans 190 pays et 90 % des élèves du monde ont subi les conséquences de la pandémie au moment du pic de 2020. Selon les estimations, 370 millions d'enfants n'ont pas pu bénéficier de repas scolaires gratuits ou subventionnés, ce qui a été particulièrement préjudiciable pour les enfants qui vivaient déjà dans la pauvreté, et 7,6 millions de filles risquaient de ne plus retourner à l'école<sup>36</sup>. Les gouvernements nationaux du monde entier ont rapidement mis en place des solutions d'apprentissage à distance, de nouveaux protocoles sanitaires et des plans de réouverture, mais les politiques menées variaient considérablement en fonction des moyens de chaque pays<sup>37</sup>.

28. Les inégalités d'accès à une éducation de qualité se sont creusées, les enfants victimes de discrimination multiple étant les plus défavorisés. Il ressort de l'analyse des données provenant de 100 pays que plus de 90 % des gouvernements ont adopté des politiques visant à proposer un apprentissage numérique ou radiodiffusé, mais qu'au moins 31 % des élèves n'ont pas pu bénéficier des programmes d'apprentissage à distance, principalement à cause du manque de matériel, d'un défaut de connectivité ou de l'absence de politiques axées spécifiquement sur leurs besoins. Au total, 70 % des élèves qui n'ont pu bénéficier de ces programmes vivaient dans des zones rurales et plus des trois quarts d'entre eux étaient issus des ménages les plus pauvres<sup>38</sup>. Compte tenu de l'accès limité à Internet dans les pays à revenu faible et intermédiaire inférieur, la pandémie risquait d'exacerber la crise de l'apprentissage en creusant les inégalités entre les pays et au sein de ceux-ci<sup>39</sup>. L'inaccessibilité de l'apprentissage en ligne ainsi que le coût excessif des appareils numériques et de l'Internet, associés à d'autres obstacles existants, ont conduit à l'abandon scolaire et à des pertes d'apprentissage pour les enfants en situation de handicap<sup>40</sup>. Bien que certains pays aient mis en place, les années précédentes, des modèles d'éducation interculturelle

---

*Childcare to Build Human Capital* (Washington, Banque mondiale, 2020).

<sup>33</sup> Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « New methodology shows that 258 million children, adolescents and youth are out of school », fiche d'information n° 56 (Montréal (Canada), 2019).

<sup>34</sup> Institut de statistique de l'UNESCO, « More than one-half of children and adolescents are not learning worldwide », fiche d'information n° 46 (Montréal (Canada), 2017).

<sup>35</sup> Voir <http://data.uis.unesco.org/>.

<sup>36</sup> Save Our Future, *Averting an Education Catastrophe for the World's Children*, livre blanc (2020).

<sup>37</sup> UNESCO, UNICEF et Banque mondiale, « What have we learnt? Overview of findings from a survey of ministries of education on national responses to COVID-19 » (Paris, New York et Washington, 2020).

<sup>38</sup> UNICEF, « COVID-19: Are children able to continue learning during school closures? », fiche d'information (New York, 2020).

<sup>39</sup> UNICEF et Union internationale des télécommunications, « How many children and young people have Internet access at home? Estimating digital connectivity during the COVID-19 pandemic » (New York, 2020).

<sup>40</sup> Voir <https://inclusion-international.org/a-global-agenda-post-covid/>.



bilingue, la pandémie de COVID-19 et les fermetures d'écoles qui en ont résulté ont touché de manière disproportionnée les enfants autochtones, issus de groupes minoritaires, réfugiés et migrants, car l'enseignement à distance était dispensé principalement dans la langue prédominante ou n'était pas culturellement adapté<sup>41</sup>. L'éducation de 127 millions d'enfants d'âge scolaire touchés par des conflits armés, des déplacements forcés et d'autres crises humanitaires a continué d'être mise en péril.

### Eau propre et assainissement

29. Le monde n'est pas en voie d'atteindre les objectifs fixés pour 2030 en matière d'accès à l'eau potable et aux services et infrastructures d'assainissement et d'hygiène, ce qui se répercute sur l'ensemble des droits de l'enfant et touche de manière disproportionnée les enfants issus des groupes les plus marginalisés et vulnérables.

30. En 2020, 25 % de la population, dont environ un tiers d'enfants, n'avaient pas accès à des services d'eau potable gérée de façon sûre, et 10 % ne disposaient pas de services d'eau potable de base. Près de la moitié de la population ne bénéficiait pas de services d'assainissement gérés de façon sûre et une personne sur cinq ne disposait pas de services d'assainissement de base. Trois personnes sur dix n'avaient pas d'installations de base pour se laver les mains à l'eau et au savon à leur domicile<sup>42</sup>. En 2019, 31 % des écoles, accueillant 584 millions d'enfants, ne disposaient pas de services d'eau potable de base. Au total, 37 % des écoles, accueillant 698 millions d'enfants, ne disposaient pas de services d'assainissement de base et 43 % des écoles, accueillant 818 millions d'enfants, ne disposaient pas de services d'hygiène de base<sup>43</sup>.

31. Dans 46 des pays les moins avancés, la moitié des établissements de santé ne disposaient pas de services d'approvisionnement en eau de base, trois sur cinq ne disposaient pas de services d'assainissement de base et un quart d'entre eux n'étaient pas équipés pour assurer une bonne hygiène des mains dans les centres de soins, ce qui posait de graves problèmes pour la santé maternelle et infantile<sup>44</sup>. Les services urbains d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'hygiène ont peiné à répondre à l'augmentation de la demande causée par la croissance démographique, l'urbanisation et l'exode rural, notamment en ce qui concerne les systèmes d'assainissement et la gestion des déchets<sup>45</sup>. On estime que 110 millions de personnes en situation de handicap n'avaient pas accès aux services d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène dans le monde<sup>46</sup>. Les adolescentes pauvres ont continué d'être les plus gravement touchées par l'inadéquation des services d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène, dont l'absence d'installations non mixtes et le manque de protections périodiques et de produits sanitaires<sup>47</sup>, ainsi que d'endosser la responsabilité de recueillir de l'eau, ce qui constitue une lourde charge physique et présente un risque en matière de protection. Les enfants vivant dans des contextes

<sup>41</sup> Voir [https://www.unicef.org/lac/media/14566/file/UNICEF Call to Action.pdf](https://www.unicef.org/lac/media/14566/file/UNICEF%20Call%20to%20Action.pdf).

<sup>42</sup> UNICEF et OMS, *Progress on Household Drinking Water, Sanitation and Hygiene 2000–2020: Five Years into the Sustainable Development Goals* (Genève, 2021).

<sup>43</sup> UNICEF et OMS, *Progress on Drinking Water, Sanitation and Hygiene in Schools: Special focus on COVID-19* (New York, 2020).

<sup>44</sup> OMS, *Global Progress Report on Water, Sanitation and Hygiene in Health Care Facilities: Fundamentals First* (Genève, 2020).

<sup>45</sup> UNICEF, *Advantage or Paradox? The Challenge for Children and Young People Growing Up Urban* (New York, 2018).

<sup>46</sup> UNICEF, « The case for investment in accessible and inclusive WASH », étude technique n° WASH/TP/04/2018 (New York, 2018).

<sup>47</sup> Ce problème concerne également d'autres enfants victimes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

fragiles étaient cinq fois plus susceptibles de manquer d'eau potable et quatre fois plus susceptibles de manquer de services d'assainissement de base que les enfants vivant dans des contextes non fragiles. Les taux de défécation en plein air étaient trois fois plus élevés dans les contextes fragiles<sup>48</sup>. Chez les enfants de moins de cinq ans vivant dans des pays fragiles, le risque de décès des suites d'une maladie diarrhéique était 20 fois plus élevé que le risque de mort des suites d'un acte de violence<sup>49</sup>.

32. Bien que le droit international interdise expressément les attaques militaires contre les infrastructures civiles essentielles, telles que les installations, le personnel et les équipements liés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, ainsi que les systèmes d'irrigation, ces violations et atteintes se sont poursuivies, entraînant de graves conséquences pour les enfants dans les situations de conflit<sup>50</sup>.

33. Les enfants qui n'avaient accès ni à l'eau potable en quantité suffisante ni à des services d'assainissement et d'hygiène et qui ne connaissaient pas les comportements sains ont souffert de divers problèmes de santé, tels que la diarrhée, la malnutrition, les déficits cognitifs, les infections aiguës des voies respiratoires et les maladies à transmission vectorielle<sup>51</sup>. Les épidémies de maladies telles que la COVID-19, Ebola et le choléra, combinées à d'autres catastrophes concomitantes, ont montré combien l'approvisionnement en eau potable et les infrastructures d'assainissement et d'hygiène étaient inadéquats et ont mis en évidence le rôle crucial que ces services jouaient dans la prévention et le contrôle des maladies épidémiques et endémiques.

### Action climatique

34. Au moment de l'établissement du présent rapport, les cibles des objectifs de développement durable relatives à l'action climatique et environnementale n'étaient pas en voie d'être atteintes et la crise climatique menaçait d'annuler les progrès réalisés en matière de droits de l'enfant.

35. Compte tenu des effets physiologiques causés par les températures extrêmes et la pollution, de la hausse de la prévalence des maladies transmises par l'eau et de la multiplication des vecteurs de maladies, on estime que près de 90 % des maladies causées par les changements climatiques touchaient des enfants de moins de 5 ans<sup>52</sup>. Selon les estimations, la pollution atmosphérique tuait plus de 500 000 enfants par an en moyenne<sup>53</sup>. Environ 93 % des enfants de moins de 15 ans respiraient un air tellement pollué qu'il mettait en danger leur santé et leur développement<sup>54</sup>. Plus de 300 millions d'enfants vivaient dans des régions où la toxicité de l'air était extrême, c'est-à-dire six fois supérieure aux seuils fixés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Plus d'un tiers des enfants dans le monde présentaient des niveaux élevés de plomb dans le sang, ce qui peut nuire au développement cérébral et éventuellement entraver les fonctions cognitives et le développement tout au long de la vie<sup>55</sup>.

<sup>48</sup> UNICEF et OMS, *Progress on Household Drinking Water, Sanitation and Hygiene 2000-2020*.

<sup>49</sup> UNICEF, *Water Under Fire Volume 3: Attacks on Water and Sanitation Services in Armed Conflict and the Impacts on Children* (New York, 2021).

<sup>50</sup> Ibid.

<sup>51</sup> Guy Hutton et Claire Chase, « Water supply, sanitation, and hygiene », dans *Disease Control Priorities*, 3<sup>e</sup> éd., vol. 7, *Injury Prevention and Environmental Health*, Charles N. Mock et al., éd. (Washington, Banque mondiale, 2017).

<sup>52</sup> Voir <https://www.unicef.org/fr/environnement-et-changements-climatiques>.

<sup>53</sup> OMS, « Pollution de l'air et santé de l'enfant : prescrire un air sain. Résumé. » (Genève, 2018).

<sup>54</sup> Ibid.

<sup>55</sup> Voir [www.unicef.org/press-releases/third-worlds-children-poisoned-lead-new-groundbreaking-analysis-says](http://www.unicef.org/press-releases/third-worlds-children-poisoned-lead-new-groundbreaking-analysis-says).

36. Les phénomènes météorologiques extrêmes ont constitué une menace croissante pour le droit des enfants à l'éducation, entraînant une perturbation des services éducatifs et la destruction des écoles, tandis que l'exposition à des températures supérieures à la moyenne était associée à une baisse des résultats scolaires<sup>56</sup>.

37. En 2019, environ 500 millions d'enfants vivaient dans des zones présentant un risque très élevé d'inondation en raison de phénomènes météorologiques extrêmes et de l'élévation du niveau de la mer et près de 160 millions d'enfants vivaient dans des zones présentant un risque extrême ou élevé de sécheresse. Selon les prévisions, d'ici à 2040, un enfant sur quatre dans le monde vivra dans une zone exposée à un stress hydrique extrême. Selon certaines études, la mobilité induite par les changements climatiques entraînera une vaste redistribution des populations mondiales et le déracinement de millions d'enfants et de leurs familles<sup>57</sup>. Les pays fragiles touchés par les conflits sont les moins bien préparés à atténuer les risques liés aux effets des changements climatiques, ce qui rend leurs populations particulièrement vulnérables<sup>58</sup>.

38. Dans sa résolution 45/30 intitulée « Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain », le Conseil des droits de l'homme a exhorté les États à envisager de consacrer le droit à un environnement sain dans la législation nationale pour les générations actuelles et futures.

### **Protection des enfants et égalité des genres**

39. Avant la pandémie de COVID-19 déjà, le monde n'était pas en voie d'atteindre les cibles liées à la protection et à l'égalité des genres, qui visent à mettre fin au mariage d'enfants et aux mutilations génitales féminines, au travail des enfants, à la violence contre les enfants et à la violence fondée sur le genre, ainsi qu'à garantir que justice soit faite pour les enfants et à mettre en place des services d'enregistrement des naissances.

40. La pandémie de COVID-19 et les mesures d'endiguement connexes ont entravé les progrès et exposé les enfants au risque accru de subir des violences ou d'y être exposés à domicile, en institution et en ligne, et d'en être affectés sur le plan mental. La pandémie a eu une incidence sur les investissements financiers consacrés à la prévention de la violence et à la lutte contre ce phénomène, sachant que plus de 1,8 milliard d'enfants dans 104 pays ont été touchés par l'interruption des services liés à la protection<sup>59</sup>. La réduction de l'accessibilité et de la disponibilité des services d'enregistrement des naissances s'est répercutée sur les enfants des groupes les plus marginalisés et les plus difficiles à atteindre, tandis que les mesures d'endiguement et les perturbations des services qui en ont découlé ont entravé le recours à la justice pour les enfants. Parallèlement, en 2020, dans le cadre des mesures prises pour prévenir et endiguer la pandémie de COVID-19, 37 pays ont libéré plus de 11 600 enfants détenus<sup>60</sup>.

41. Sapé les progrès accomplis en matière d'égalité des genres, la pandémie de COVID-19 s'est répercutée sur les filles en situation de handicap, a entravé l'accès

<sup>56</sup> R. Jisung Park *et al.*, « Heat and Learning », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 12, n° 2 (mai 2020).

<sup>57</sup> UNICEF, « The climate crisis is a child rights crisis », fiche d'information (New York, 2019).

<sup>58</sup> Comité international de la Croix-Rouge, *When Rain Turns to Dust: Understanding and Responding to the Combined Impact of Armed Conflicts and the Climate and Environment Crisis on People's Lives* (Genève, 2020).

<sup>59</sup> UNICEF, « Protecting children from violence in the time of COVID-19: disruptions in prevention and response services » (New York, 2020).

<sup>60</sup> UNICEF, *Access to Justice for Children in the Era of COVID-19: Notes from the Field* (New York, 2020).

des filles à l'éducation et a provoqué une hausse de la charge de travail domestique non rémunéré. Les confinements et les fermetures d'écoles ont aggravé la pandémie parallèle de violence fondée sur le genre, de nombreux pays ayant signalé une augmentation des violences domestiques, qui touchaient principalement les filles<sup>61</sup>. Les progrès réalisés en matière de lutte contre les mariages d'enfants et d'élimination des mutilations génitales féminines risquent d'être réduits à néant. On estime qu'au cours des dix prochaines années, 10 millions de filles seront contraintes au mariage en raison de la pandémie<sup>62</sup> et qu'il y aura 2 millions de cas supplémentaires de mutilations génitales féminines<sup>63</sup>.

42. Selon les estimations mondiales faites au début de 2020, 160 millions d'enfants travaillaient et 79 millions d'entre eux effectuaient des travaux dangereux qui mettaient directement en danger leur santé et leur sécurité. Le travail des enfants était plus fréquent dans les zones rurales, principalement dans l'agriculture et au sein des familles, et était souvent associé au défaut de scolarisation. On estime que près de 9 millions d'enfants supplémentaires pourraient être contraints de travailler d'ici à la fin de 2022 du fait de la hausse des niveaux de pauvreté causée par la pandémie<sup>64</sup>. En raison des fermetures d'écoles liées à la pandémie, les enfants sont plus vulnérables au recrutement et à l'utilisation par des parties à des conflits<sup>65</sup>, ainsi qu'à la traite, à l'exploitation sexuelle et au recrutement par des bandes criminelles. En outre, il est à prévoir que le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles de la part des prestataires d'aide et de services augmente à mesure que les ressources des ménages s'épuisent et que la dépendance vis-à-vis de l'aide grandit.

43. Le nombre de violations graves commises contre des enfants dans des conflits armés est resté alarmant en 2020. Il a été confirmé que 8 521 enfants avaient été recrutés et utilisés par des parties à des conflits. L'augmentation de 90 % des cas confirmés d'enlèvement d'enfant et la hausse de 70 % des cas confirmés de viol et d'autres formes de violences sexuelles commises contre des enfants de 2019 à 2020 sont particulièrement préoccupantes<sup>66</sup>. La pandémie de COVID-19 a accru la vulnérabilité des enfants dans les zones de conflit, faisant peser une charge supplémentaire sur les acteurs de la protection de l'enfance et réduisant les possibilités d'intervention de l'ONU auprès des parties aux conflits<sup>67</sup>.

## **IV. Facteurs essentiels à la réalisation des droits de l'enfant dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

### **A. Participation des enfants**

44. Ces dernières années, de nombreux gouvernements ont encouragé la participation des enfants dans le cadre des parlements et des conseils d'enfants. En Équateur et au Pérou, ces organes ont été établis en vertu d'une loi constitutionnelle

<sup>61</sup> Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, « COVID-19 and ending violence against women and girls », note (New York, 2020).

<sup>62</sup> UNICEF, « COVID-19: a threat to progress against child marriage » (New York, 2021).

<sup>63</sup> Fonds des Nations Unies pour la population, « Impact of the COVID-19 pandemic on family planning and ending gender-based violence, female genital mutilation and child marriage », note technique intermédiaire (2020).

<sup>64</sup> Bureau international du Travail et UNICEF, *Child Labour: Global Estimates 2020, Trends and the Road Forward* (New York, 2021).

<sup>65</sup> Voir [A/HRC/46/39](#).

<sup>66</sup> Voir [A/75/873-S/2021/437](#).

<sup>67</sup> Ibid.

et d'une résolution ministérielle, respectivement. En Thaïlande, ils ont été financés au titre d'un poste spécifique prévu au budget national. Dans plusieurs pays, tels que l'Argentine et le Portugal, des critères de diversité stricts ont été respectés pour garantir la représentation de tous les groupes d'enfants. Parallèlement à ces initiatives, plusieurs pays ont adopté et mettent en œuvre des stratégies nationales relatives à la participation des enfants aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision pour veiller à ce que les opinions des enfants soient dûment prises en compte dans la conception et le développement des politiques, dans la législation et dans les travaux de recherche. Certains pays, comme l'Irlande et le Mexique, ont proposé des outils pratiques, tels que des plateformes de participation et des manuels opérationnels, afin que les enfants puissent se prévaloir de manière sûre, efficace et utile de leur droit d'être entendus et écoutés. En outre, dans leurs examens nationaux volontaires de 2020, un certain nombre de pays ont fait une référence expresse à la participation active des enfants, en soutenant leur droit d'être entendus<sup>68</sup>.

45. En 2020, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a effectué un état des lieux qui a permis de montrer le rôle que les enfants pouvaient jouer dans la prévention de la violence et la lutte contre ce phénomène dans leurs communautés, ainsi que leur rôle en tant qu'agents de changement positif capables d'atteindre les personnes les plus défavorisées<sup>69</sup>.

46. Toutefois, les normes sociétales, l'insuffisance des ressources et le manque de soutien de la part des adultes ont continué d'entraver la participation utile des enfants, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19<sup>70</sup>.

## B. Élaboration des budgets publics

47. En 2020, face à la pandémie, de nombreux pays ont réduit leurs dépenses budgétaires dans un ou plusieurs secteurs de services sociaux, notamment l'éducation, la protection de l'enfance, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, l'hygiène et la nutrition<sup>71</sup>, ce qui risquait de priver les groupes les plus vulnérables de couverture sociale adéquate et a pesé sur l'ensemble des droits de l'enfant<sup>72</sup>.

48. Les effets de la COVID-19 sur la croissance, le commerce international et les flux de capitaux, les recettes intérieures et les budgets du secteur des services sociaux ont creusé les inégalités entre les pays et au sein de ceux-ci. Ils ont réduit la capacité des gouvernements de maintenir des services sociaux, en particulier dans les contextes marqués par de faibles revenus et un surendettement<sup>73</sup>. En 2020, plus de 200 millions d'enfants vivaient dans des pays accablés par leurs dettes ou à haut risque de surendettement et le coût du service de la dette continuait d'induire une baisse des dépenses sociales, un risque particulièrement aigu dans les situation de

<sup>68</sup> Département des affaires économiques et sociales, Forum politique de haut niveau pour le développement durable, *Voluntary National Reviews Synthesis Report* (2020).

<sup>69</sup> Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, *Children as Agents of Positive Change: A Mapping of Children's Initiatives across Regions, towards an Inclusive and Healthy World Free from Violence* (New York, 2021).

<sup>70</sup> Joining Forces, « Children's right to be heard: we're talking; are you listening? », note d'orientation (2021).

<sup>71</sup> UNICEF, « Tracking the situation of children during COVID-19 », tableau de bord disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/resources/rapid-situation-tracking-covid-19-socioeconomic-impacts-data-viz/> (consulté le 1<sup>er</sup> septembre 2021).

<sup>72</sup> Ugo Gentilini *et al.*, *Social Protection and Jobs Responses to COVID-19: A Real-time Review of Country Measures*, Banque mondiale (Washington, 2020).

<sup>73</sup> Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « COVID-19 and the looming debt crisis », série de notes d'orientation, note n° 2021-01, *Protecting and Transforming Social Spending for Inclusive Recoveries* (Florence (Italie), 2021).

fragilité ou de conflit<sup>74</sup>. Cette situation a non seulement perpétué la transmission intergénérationnelle de la pauvreté mais a également eu une incidence particulière sur les droits de chaque enfant, notamment en matière de santé, d'éducation, d'accès à l'eau potable, d'assainissement, d'hygiène et de protection sociale.

### C. Données et suivi

49. Il est essentiel de disposer de données ventilées de qualité, accessibles, actualisées et fiables pour mesurer les progrès dans l'exécution du Programme 2030, contribuer à l'élaboration de mesures inclusives, à la planification des programmes et à la prestation des services, et garantir qu'aucun enfant n'est laissé pour compte. Malgré les progrès considérables accomplis ces dernières années et sous-tendus par une révolution des données, des groupes entiers ne sont pas pris en compte et des aspects importants de la vie des enfants ne sont toujours pas évalués.

50. Par exemple, le manque de données entrave la réalisation des droits des enfants en situation de handicap<sup>75</sup>. Des lacunes de ce type empêchent de cerner la véritable dimension des inégalités urbaines, les moyennes nationales et urbaines n'étant généralement pas représentatives de l'expérience des familles et des enfants citadins, ni des disparités interurbaines et intra-urbaines<sup>76</sup>. Les moyennes nationales peuvent également occulter les lacunes dans l'enregistrement des naissances survenant hors d'un ménage, les personnes sans papiers, les personnes réfugiées et migrantes, les enfants appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques et d'autres groupes qui sont particulièrement exposés au risque d'apatridie et d'exclusion du processus d'enregistrement des naissances. C'est souvent le cas dans les pays en proie à des crises permanentes et prolongées et dans les pays voisins qui accueillent des personnes réfugiées et migrantes fuyant les conflits et l'instabilité<sup>77</sup>.

51. Les démarches visant à mettre fin à la pauvreté multidimensionnelle touchant les enfants dépendent entièrement de la disponibilité de données ventilées. En 2020, pour la première fois, le portail des objectifs de développement durable affichait des indicateurs de pauvreté multidimensionnelle touchant les enfants<sup>78</sup>, comportant à la fois des données nationales ventilées sur la pauvreté multidimensionnelle et des données sur la pauvreté multidimensionnelle concernant les enfants.

### D. Partenariats multipartites

52. Lorsqu'il s'agit d'exécuter le Programme 2030 au bénéfice des enfants, les partenariats multipartites jouent un rôle essentiel dans la mobilisation et le partage des compétences, des ressources financières, des technologies et des connaissances. Citons par exemple, le Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants, le Réseau d'action pour le développement de la petite enfance, l'Initiative pour les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux, l'Initiative relative aux droits environnementaux de l'enfant, l'Appel à l'action pour une justice pour les enfants, le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, le Partenariat

<sup>74</sup> Ibid.

<sup>75</sup> UNICEF, *Global Annual Results Report 2018: Goal Area 5* (New York, juin 2019).

<sup>76</sup> UNICEF, *Advantage or Paradox? The Challenge for Children and Young People Growing Up Urban* (New York, 2018).

<sup>77</sup> UNICEF, « Birth registration for every child by 2030: are we on track? »(New York, 2019).

<sup>78</sup> Voir <https://data.unicef.org/resources/briefing-notes-on-sdg-global-indicators-related-to-children/>.

mondial pour l'éducation et le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants.

53. D'autres initiatives, telles que le fonds Éducation sans délai, servent à défendre le droit à l'éducation en période de crise humanitaire et à faire en sorte que tous les enfants puissent avoir un accès adéquat à l'éducation dans les situations d'urgence. Quant au Partenariat « Prospects », il contribue à instaurer un environnement propice à l'inclusion socioéconomique, à améliorer l'accès à l'éducation et à la protection des enfants vulnérables en situation de déplacement et à renforcer la résilience des communautés d'accueil dans le contexte des crises de déplacement forcé.

## **E. Renforcement des synergies entre les mécanismes internationaux et nationaux de défense des droits humains et le processus de suivi et d'examen des objectifs de développement durable**

54. Compte tenu de l'importance que revêtent les droits humains dans la réalisation des objectifs de développement durable, le suivi qu'effectuent les mécanismes internationaux de défense des droits humains et les recommandations qu'ils formulent constituent une mine d'informations utiles à la mise en œuvre et à l'examen du Programme 2030 au niveau national.

55. En outre, lorsqu'elles participent au processus de communication de l'information, les institutions indépendantes de défense des droits humains actives au niveau national peuvent contribuer à la réalisation des objectifs. Ces institutions sont particulièrement bien placées pour participer à l'élaboration, au contrôle et au suivi d'une approche fondée sur les droits humains à l'égard du Programme 2030, qui tiendrait également compte des droits de l'enfant. Par exemple, l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains au Chili contribue activement à jeter des ponts entre les droits humains et l'objectif de développement durable n° 14, afin de mener une démarche axée sur les droits humains aux fins du développement durable dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Des violations des droits du travail, notamment le travail forcé, le travail des enfants et des conditions de travail dangereuses, ont été constatées dans ces secteurs, et ce dans plusieurs pays<sup>79</sup>.

## **F. Transition numérique**

56. Comme l'a rappelé le Comité des droits de l'enfant dans son observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, un accès effectif aux technologies numériques peut aider les enfants à réaliser l'ensemble de leurs droits civils, politiques, culturels, économiques et sociaux<sup>80</sup>.

57. On estime que les enfants représentent un tiers des internautes dans le monde<sup>81</sup>. En raison de la pandémie de COVID-19, des millions d'entre eux dépendent de plus en plus des outils, systèmes et plateformes en ligne, ce qui leur offre de nouvelles possibilités de se prévaloir de leurs droits, que ce soit en matière d'accès aux infrastructures (éducation et soins de santé) ou d'interactions sociales (se connecter pour apprendre, jouer et rester en contact avec sa famille et ses amis). Cette

<sup>79</sup> Institut danois pour les droits de l'homme, *National Human Rights Institutions as a Driving Force for Sustainable Development: Good practices for Sustainable Development Goal programming and monitoring* (Copenhague, 2019).

<sup>80</sup> Voir [CRC/C/GC/25](#).

<sup>81</sup> UNICEF et Union internationale des télécommunications, « How many children and young people have Internet access at home? ».



dépendance accrue n'a fait que confirmer l'existence d'une fracture numérique, qui témoigne d'une discrimination et d'écarts économiques préexistants et qui désavantage plus encore les enfants issus de milieux pauvres ou marginalisés.

58. L'environnement numérique présente des problèmes et des risques pour les enfants, car leur sécurité est rarement prise en compte au moment de la conception des contenus. Par exemple, cet environnement accroît le risque d'exposition à des contenus nuisibles et non fiables, ainsi que le risque d'utilisation excessive. Il donne également de nouveaux moyens de soumettre les enfants à des violences en favorisant les situations dans lesquelles ils sont susceptibles de subir de tels actes ou d'être incités à participer à des activités illégales ou nuisibles<sup>82</sup>. Les enfants issus de groupes minoritaires continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les crimes et les discours haineux, qui se sont multipliés dans l'environnement numérique<sup>83</sup>. Les délinquants sexuels se servent des technologies numériques pour commettre des atteintes et exploiter sexuellement des enfants, y compris en produisant, distribuant et diffusant en direct du matériel pédopornographique, en sollicitant des enfants sur Internet à des fins sexuelles et en pratiquant la sextorsion. Les enfants utilisent de plus en plus d'outils numériques basés sur des systèmes d'intelligence artificielle, ce qui soulève des questions relatives au droit des enfants à la vie privée, à la protection des données, au consentement, au principe de responsabilité, aux possibilités de recours et à l'exclusion<sup>84</sup>.

## V. Conclusions et recommandations

59. Les États sont instamment priés d'accélérer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est une pierre angulaire de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national, de communiquer des informations explicites et exhaustives sur la situation des enfants dans tous les processus liés aux objectifs, de mener des consultations utiles et inclusives avec les enfants tout au long de ces processus et de sensibiliser davantage les enfants à leurs droits et aux objectifs, notamment dans les écoles.

60. Les États doivent s'acquitter pleinement et sans discrimination de leurs obligations juridiques internationales, telles qu'énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour ce faire, ils doivent notamment considérer les enfants comme des titulaires de droits, renforcer la législation, les politiques et les pratiques nationales, et appliquer systématiquement une approche axée sur les droits de l'enfant aux décisions et aux mesures visant à réaliser ces droits dans le contexte du Programme 2030 et de son principe central, qui est de ne laisser personne de côté.

61. Les États sont vivement encouragés à ratifier et à mettre en œuvre les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les États parties doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de l'information au titre de la Convention et de ses protocoles facultatifs, en soumettant leurs rapports dans les délais impartis.

62. Les États doivent prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations formulées par les mécanismes internationaux de défense des droits humains, notamment en ce qui concerne l'examen périodique universel, les organes conventionnels des droits humains et les procédures spéciales du Conseil des droits

<sup>82</sup> Voir [CRC/C/GC/25](#), par. 54 et 80.

<sup>83</sup> Voir [A/HRC/46/57](#), par. 21.

<sup>84</sup> Voir [A/74/821](#).

de l'homme, dans le contexte de la réalisation des droits de l'enfant et de l'exécution du Programme 2030.

63. Les États doivent défendre les droits civils et politiques des enfants et renforcer les cadres juridiques et politiques à cet égard, fournir une protection et une aide adéquates aux enfants qui exercent ces droits et œuvrer activement à la suppression des obstacles qui empêchent les enfants de se prévaloir de ces droits. Ils doivent créer des conditions sûres et propices pour garantir la participation utile des enfants à tous les domaines qui les concernent, y compris dans les situations de conflit et de fragilité, et admettre que cette participation contribue également à favoriser la paix et la cohésion sociale. Les États et les autres acteurs concernés doivent fournir à tous les professionnels qui travaillent avec et pour les enfants une formation spécifique sur les droits de l'enfant, et notamment sur leur participation utile et inclusive.

64. Les États doivent donner la priorité aux enfants dans toutes les politiques et mesures budgétaires, y compris les mesures de préparation, de prévention et de riposte aux crises. Il s'agit notamment d'allouer des ressources publiques suffisantes et équitables aux secteurs et services essentiels pour les enfants, en accordant une attention particulière aux enfants défavorisés et marginalisés.

65. Les États doivent donner la priorité aux investissements dans les systèmes de protection sociale universelle, en redoublant d'efforts pour améliorer le niveau de vie des enfants, en particulier ceux qui subissent le plus de discriminations et sont les plus défavorisés. Les États doivent s'efforcer d'adopter des politiques axées sur la famille qui soient inclusives et adaptées, notamment pour renforcer la capacité des parents et des pourvoyeurs de soins de s'occuper des enfants, ainsi que des mesures sociales visant à lutter contre les normes de genre néfastes qui entravent l'accès à une éducation de qualité et favorisent le travail des enfants. Les États doivent élargir de toute urgence les programmes de transferts en espèces pour qu'ils bénéficient à tous les enfants, renforcer l'action des systèmes de finances publiques en faveur de la protection sociale à moyen et long terme et mettre en place des régimes de protection sociale résilients.

66. Face à la pandémie de COVID-19, les États doivent donner la priorité au rétablissement des services à l'enfance qui ont été interrompus, notamment en ce qui concerne l'éducation, la nutrition, les traitements dispensés aux mères et aux nouveaux-nés, la vaccination, la santé sexuelle et procréative, le traitement du VIH, la santé mentale et le soutien psychosocial, ainsi que la protection sociale de l'enfance, en veillant à définir en amont des approches ciblées pour réduire les inégalités et tenir compte des plus vulnérables. En outre, les plans de relance devraient être guidés par une approche axée sur les droits de l'enfant et viser à reconstruire en mieux et dans le respect de l'environnement. Les États doivent contribuer à mettre en œuvre un plan mondial de vaccination, en particulier dans les contextes fragiles et touchés par des conflits.

67. Les États et les autres acteurs concernés doivent faire en sorte que les enfants puissent mieux se prévaloir de leur droit à la santé. Pour ce faire, il doivent notamment : renforcer les systèmes de soins de santé publics ; veiller à ce que les soins de santé soient accessibles, suffisants, adéquats, universels et de qualité ; améliorer l'accès des enfants à l'eau potable, à des services d'assainissement et d'hygiène gérés de façon sûre, à des programmes de nutrition, à une alimentation saine, à des programmes de prévention et de traitement du VIH, à des mesures de santé sexuelle et procréative qui soient adaptées au genre et à la sexualité des adolescents, ainsi qu'à une éducation sexuelle complète.

68. Les États doivent mettre en place des politiques, des mesures budgétaires, des stratégies et des programmes qui favorisent des régimes alimentaires sains et nutritifs,

en particulier pour les jeunes enfants. Il s'agit notamment d'adopter des lois et des réglementations qui promeuvent l'allaitement des nourrissons et l'alimentation saine des enfants.

69. Les États doivent prendre des mesures pour que les enfants évoluent dans un environnement propre, sain et durable et puissent accéder à l'information, faire des contributions utiles et invoquer la justice climatique et environnementale. Ils doivent placer les enfants au centre de l'élaboration des stratégies et des politiques de lutte contre les changements climatiques, et favoriser l'éducation sur les thèmes des changements climatiques et de l'environnement. Ils doivent mettre en place un cadre sûr et valorisant pour les enfants qui lancent des initiatives en faveur d'un environnement sain, sûr et durable et garantir leur protection contre tous les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence.

70. Les États et les autres acteurs concernés doivent s'attaquer à la crise de l'apprentissage, en veillant à la disponibilité et à l'accessibilité de programmes de développement du jeune enfant et d'apprentissage qui soient inclusifs et de qualité, y compris dans l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire. Les États doivent éliminer les obstacles à l'éducation, tels que les frais de scolarité, et faire en sorte que les écoles s'adaptent pour accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs aptitudes physiques, intellectuelles, sociales, affectives, linguistiques ou autres. Ils doivent prendre des mesures en amont et garantir l'accès des enfants particulièrement marginalisés à l'éducation, en les protégeant de la discrimination et du harcèlement.

71. Les États, en partenariat avec des acteurs tels que les institutions indépendantes de défense des droits humains et les organisations de la société civile, doivent instruire tous les enfants sur leurs propres droits et sur les droits humains, afin de lutter contre la discrimination et les préjugés, de renforcer les compétences interculturelles et de promouvoir une participation utile et inclusive.

72. Les États doivent donner la priorité à la création et au renforcement de systèmes nationaux de protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence, que ce soit en ligne ou hors ligne, y compris dans les contextes de crise. Il s'agit notamment d'investir dans la collaboration multisectorielle, entre autres avec le secteur privé, de renforcer les services sociaux de protection de l'enfance et de faire en sorte que les systèmes soient inclusifs et répondent aux besoins de tous les enfants. Ces services doivent être axés à la fois sur la prévention primaire de la violence pour tous les enfants et sur une prévention et une intervention plus ciblées pour les enfants particulièrement vulnérables. Les États doivent veiller à ce que les cadres juridiques nationaux protègent de façon égale tous les enfants contre la violence et l'exploitation sexuelles et qu'ils n'induisent aucune discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre ou les caractéristiques sexuelles.

73. Les États doivent accélérer la mise en place de systèmes judiciaires auxquels tous les enfants pourront accéder sur un pied d'égalité et qui leur offriront une protection et une assistance, dont une aide juridictionnelle gratuite. Ils doivent éviter que des enfants soient incriminés inutilement et entrent en contact avec le système judiciaire. Pour ce faire, ils doivent faire pleinement appel aux moyens extrajudiciaires et à la justice réparatrice, y compris dans des contextes de crise humanitaire. Ils doivent s'efforcer de prévenir toutes les formes de violence contre les enfants qui sont confrontés au système judiciaire, y compris les enfants détenus en raison de leur association présumée ou réelle, ou de celle de leurs parents, avec des forces armées ou des groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes « terroristes ». Ils doivent éliminer les détentions arbitraires ou illégales et appuyer l'élaboration et l'application de mesures de substitution à la détention. Il faut

redoubler d'efforts pour libérer les enfants qui sont détenus pendant la pandémie de COVID-19.

74. Les États doivent prendre des mesures prioritaires pour prévenir la séparation des familles et privilégier la protection de remplacement en milieu familial pour les enfants privés de protection parentale. Ces mesures impliquent de soutenir les familles et d'appuyer les services de proximité, d'appliquer les normes internationales relatives à la protection des enfants qui risquent d'être séparés de leur famille, de respecter les lignes directrices relatives à la protection de remplacement, de mettre en place des cadres transfrontières de protection de l'enfance et de mettre un terme aux placements en institution, notamment pour ce qui est des enfants en situation de handicap.

75. Les États doivent fournir des informations, des services et un accompagnement aux enfants en situation de handicap et à leur famille afin de prévenir la dissimulation, l'abandon, le délaissement et la ségrégation de ces enfants et pour leur garantir l'égalité des droits en matière de vie familiale. Ils doivent prendre des mesures appropriées pour appuyer les services fournis au sein de la famille et de la communauté, l'intérêt supérieur de l'enfant étant une considération primordiale. Les États et les autres acteurs concernés doivent faire en sorte que les enfants en situation de handicap soient véritablement associés à la réalisation de leurs droits, y compris dans les contextes de crise humanitaire.

76. Les États doivent investir dans la capacité nationale de renforcer et de promouvoir l'égalité des genres dans le cadre des programmes, des politiques et des budgets, quel que soit le secteur concerné, y compris pour favoriser la santé sexuelle et procréative et les droits connexes. Les États et les autres acteurs concernés doivent intensifier les programmes destinés aux filles, notamment en élargissant leur accès à une éducation, à une formation professionnelle, à des informations et à des services de santé qui tiennent compte des questions de genre, en garantissant la continuité des services essentiels de santé sexuelle et procréative dans les situations de crise, en luttant contre la violence fondée sur le genre, notamment les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines, et en veillant à ce que les opinions des filles soient entendues et jugées prioritaires.

77. Les États et les autres acteurs concernés doivent protéger les droits des enfants demandeurs d'asile, réfugiés, migrants, déplacés et apatrides, et ce sans discrimination. Ces enfants doivent bénéficier d'une protection appropriée, d'une assistance et d'un accès aux services et doivent être couverts par les systèmes de santé, d'éducation, d'aide sociale et de protection de l'enfance. Ils doivent être protégés de la discrimination et de la xénophobie, y compris de la part des prestataires de services, et des mesures doivent être prises en amont pour qu'ils soient pris en compte dans les plans de relèvement face à la COVID-19 et les campagnes de vaccination. Les États doivent faire cesser le placement en détention d'enfants migrants, accélérer le regroupement familial et prévenir la séparation inutile des membres d'une même famille.

78. Les États doivent améliorer les services de registres et de statistiques de l'état civil afin de garantir l'enregistrement en temps voulu de toutes les naissances et la délivrance d'un certificat de naissance et de documents d'identité, y compris dans les contextes de crise humanitaire.

79. Les États et les autres acteurs concernés doivent permettre un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, afin de procurer une assistance aux enfants et d'assurer la sécurité du personnel et des biens humanitaires.

80. Pour améliorer la protection des enfants pendant les conflits, les États et les autres acteurs concernés doivent prendre des mesures suivantes :

a) Adopter et appliquer les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;

b) Mettre fin à l'impunité des parties à des conflits qui sont coupables de violations du droit international humanitaire, de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits commises contre des enfants, en consolidant les processus judiciaires nationaux, en développant les compétences en matière d'enquête et de poursuites portant sur des infractions commises contre des enfants et en renforçant l'appui aux mécanismes judiciaires internationaux ;

c) Respecter rigoureusement le droit international humanitaire, notamment les principes de distinction et de proportionnalité, et prendre toutes les précautions possibles pour éviter les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures qui pourraient être infligées aux civils et les dommages causés aux biens de caractère civil, y compris les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les États doivent également interdire les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions et envisager de ratifier le Traité sur le commerce des armes ;

d) Considérer chaque enfant avant tout comme un enfant, y compris s'il est associé à un groupe désigné comme « terroriste », et élaborer des protocoles pour que les enfants précédemment associés à des forces armées ou à des groupes armés soient remis aux acteurs de la protection de l'enfance et pour que les enfants étrangers bloqués dans des camps de détention dans des pays tiers soient rapatriés.

81. Les États doivent veiller à ce que le secteur privé procède à des évaluations des incidences sur les droits humains et à des études d'impact environnemental, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ils doivent prendre en compte les normes internationales pertinentes dans leurs activités et tenir les acteurs privés responsables des violations des droits de l'enfant.

82. Conformément à l'observation générale n° 25 (2021) du Comité, les États, le secteur privé et les autres acteurs concernés doivent travailler de concert pour élaborer et exécuter un programme qui donne aux enfants les moyens d'évoluer dans un environnement numérique sûr et inclusif. Cette démarche doit notamment consister à placer les enfants au centre de la politique numérique, de la conception et de la fourniture de produits et de services, et des investissements publics et privés. Elle doit aussi permettre à tous les enfants d'accéder, de manière effective et sur un pied d'égalité, à des ressources en ligne de qualité et adaptées à leur âge, notamment pour qu'ils puissent acquérir des compétences numériques. Les gouvernements, le secteur privé et d'autres parties prenantes clefs doivent protéger les enfants contre les actes malveillants en ligne en sauvegardant leur vie privée et en prévenant et sanctionnant l'exploitation et les atteintes sexuelles, les autres formes de violence, y compris physique et mentale, les brimades et les discours de haine ciblés, dirigés notamment contre les filles, les enfants en situation de handicap, les enfants issus de minorités et les enfants LGBTIQ+. Une aide et des services judiciaires appropriés doivent être mis à la disposition des enfants victimes de violences ou d'atteintes dans l'environnement numérique. Il faut combler la fracture numérique en améliorant l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier pour les enfants défavorisés et marginalisés.

83. Les États doivent favoriser une approche globale des droits de l'enfant à l'égard de la collecte, de la protection, de la gestion et de la mise à jour des données, et ce à

tous les niveaux d'un pays. Ils doivent soutenir et encourager vivement les efforts déployés dans ce sens par le secteur privé et d'autres acteurs. Il s'agit notamment de prendre les mesures suivantes : améliorer les méthodes de collecte, de compilation et de stockage des données, et les rendre plus sûres ; renforcer l'usage d'indicateurs tenant compte des enfants ; insister sur la ventilation des données par sexe, identité de genre, âge, handicap ou tout autre facteur permettant d'analyser les inégalités ; renforcer les partenariats multipartites, notamment entre les organismes nationaux de statistique, les institutions indépendantes de défense des droits humains et les organisations de la société civile ; allouer des ressources adéquates aux organismes nationaux de statistique et désigner des personnes référentes pour les droits de l'enfant au sein de ces entités ; veiller à ce que les écosystèmes de données locales et nationales bénéficient d'investissements adéquats ; apporter l'appui politique et institutionnel nécessaire à la collecte, au traitement, à l'analyse, à la diffusion et à l'utilisation des données.

84. Compte tenu des synergies qui existent entre la réalisation des droits de l'enfant et la concrétisation des objectifs de développement durable, il est recommandé, à l'attention des États Membres, qu'un rapport biennal sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, portant en particulier sur la question des enfants et des objectifs de développement durable, soit présenté à l'Assemblée et au Conseil économique et social à compter de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée, en 2022. Il est également recommandé que le rapport soit considéré comme une contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Ce rapport serait établi par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies.